

## LES DEPENSES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA GARDE D'ENFANTS PAR DES TIERCES PERSONNES

---

### Un financement public important des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans

#### Une dépense globale de 7,7 Md€

Le coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil pour les enfants de moins de trois ans *stricto sensu* s'élève à 7,7 Md€ en 2005. Ce montant, limité à la dépense publique directement allouée au financement des modes d'accueil<sup>103</sup>, correspond pour 2,7 Md€ aux dépenses liées à la garde individuelle, pour 3,6 Md€ à des dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et pour 566 M€ à des dépenses fiscales. A la rentrée scolaire 2005-2006, 40 % des enfants de deux ans sont scolarisables, ce qui représente un coût pour les finances publiques de 790 M€.

Sortant du champ de cette étude, d'autres dépenses qui sont indirectement liées à la garde d'enfants bénéficient aux parents de jeunes enfants qui souhaitent réduire ou arrêter temporairement leur activité professionnelle. Le complément de libre choix d'activité (CLCA) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et l'allocation parentale d'éducation (APE) (ancien système progressivement remplacé par le CLCA) conduisent à une dépense de l'ordre de 2,7 Md€. Par ailleurs, ces prestations ouvrent droit, sous condition de ressources, au versement de cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

#### Un financement assuré à 60 % par la CNAF

Les dépenses relatives exclusivement à la garde d'enfants âgés de moins de trois ans (hors aides à l'arrêt temporaire de l'activité professionnelle) sont principalement supportées par la CNAF qui y contribue à hauteur de 60 % ; les collectivités locales prennent en charge un peu plus du quart des dépenses (27 %) et la part de l'Etat se situe à 13 %.

La participation de la CNAF correspond pour 58,7 % à des prestations liées au recours à une garde individuelle (essentiellement pour l'emploi d'un assistant maternel). Le reste de sa contribution finance des dépenses de fonctionnement (38,4 %) et d'investissement (2,9 %) des EAJE.

Les collectivités locales participent au financement des gardes collectives d'enfants à hauteur de 2 Md€ dont 83,2 % pour les établissements d'accueil et 16,8 % pour les écoles maternelles. Pour les établissements d'accueil, elles financent en majorité des dépenses de fonctionnement (83,6 %) puis d'investissement (16,4 %). Pour les écoles préélémentaires, 58 % des dépenses sont utilisées pour l'emploi de personnel (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et personnels d'entretien), 27 % en fonctionnement hors personnel et 15 % en investissement.

66 % des dépenses de l'Etat correspondent à la réduction d'impôt pour frais de garde et emplois familiaux (391M€), à l'exonération des assistants maternels agréés (140 M€) et au crédit d'impôt en faveur des entreprises. Le reste de ses dépenses (34 %) est alloué à l'école maternelle (dont 98 % au titre de la rémunération des enseignants).

---

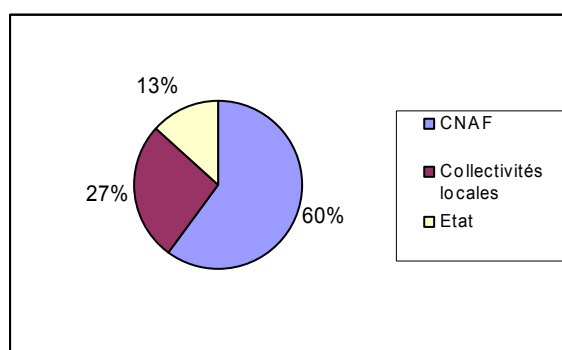
<sup>103</sup> Etablissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels agréés, garde à domicile, écoles préélémentaires pour les 2-3 ans.

**Tableau 1 – Dépenses publiques en faveur de l'accueil ou de la garde des enfants âgés de moins de trois ans**

Dépenses en 2005	Montant en M€
<b>Prestations monétaires pour une garde individuelle</b>	<b>2 701</b>
AFEAMA, Complément Mode de Garde (CMG) ass mat (PAJE)	2 548
AGED, Complément Mode de Garde (CMG) garde à domicile (PAJE)	153
<b>Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)</b>	<b>3 610</b>
Dépenses de fonctionnement de la CNAF	1 752
Dépenses de fonctionnement de la MSA	14
Dépenses de fonctionnement des communes (2004)	1 432
FIPE : Fond d'investissement pt enfance	27
AEI: aide exceptionnelle à l'investissement	51
DAIPE: dispositif d'aide à l'investissement pt enfance	20
DIPE: dispositif d'investissement pt enfance	0
Dépenses d'investissement des communes (2004)	280
Investissement sur fonds propres pour les EAJE	34
<b>Pré-scolarisation</b>	<b>791</b>
<i>Etat</i>	446
<i>Collectivités territoriales</i>	345
<b>Dépense fiscale</b>	<b>566</b>
Réduction d'impôt pour frais de garde	240
Réduction d'impôt pour emplois familiaux	151*
Exonération des assistants maternels agréés	140
Crédit d'impôt entreprises	35
<b>Total services d'accueil pour les moins de 3 ans</b>	<b>7 668</b>

Source : Rapport du Centre d'Analyse Stratégique, CNAF

\* Le montant de la réduction d'impôt pour emplois familiaux est estimé à partir d'une fourchette de 81-220 M€

**Graphique 1 – Répartition des dépenses publiques en faveur de l'accueil ou de la garde des enfants âgés de moins de trois ans en 2005**

Source : DSS/6C

## Augmentation de l'offre de garde mais répartition inégale sur le territoire

L'essentiel des 7,7 Md€ est alloué à l'accueil hors du domicile des enfants âgés de moins de trois ans. En moyenne, ces modes de garde permettent d'offrir 44 places pour 100 enfants. Cette offre se répartit entre les places potentielles en accueil collectif, en crèches familiales et celles agréées potentiellement proposées par les assistants maternels employés directement par des particuliers.

### En 2005, les assistants maternels assurent les deux tiers de l'offre de garde

Le potentiel d'accueil par les assistants maternels<sup>104</sup> a fortement augmenté de 1990 à 2005, passant de 6 à 30 places pour 100 enfants âgés de moins de trois ans. Cette progression s'explique par diverses réformes notamment la création de l'AFEAMA en 1991, de la PAJE en 2004 et du changement de statut de la profession en 1992 puis en 2005. Ces mesures ont entraîné une augmentation du nombre d'agrément ainsi que celui des déclarations de la part des particuliers employeurs (diminution du travail non déclaré). Néanmoins, des disparités importantes existent entre les départements : le nombre de places varie de 6 à 76 pour 100 enfants de moins de trois ans.

### Les places en accueil collectif ont été multipliées par 1,5 depuis 1990

Les places offertes par les établissements d'accueil collectif<sup>105</sup> et par les crèches familiales<sup>106</sup> ont été multipliées par 1,5 depuis 1990 et elles atteignent, en 2005, 14 places pour 100 enfants âgés de moins de trois ans (dont 11 places en accueil collectif et 3 places en crèches familiales). Cette progression s'explique principalement par le développement des places en multi-accueil. Cependant, la répartition des places reste inégale sur le territoire : le potentiel d'accueil varie de 2 à 31 pour 100 jeunes enfants (et de 0 à 10 pour les crèches familiales).

### Au total, le potentiel d'accueil à l'extérieur du domicile est de 44 places pour 100 enfants de moins de trois ans

Pour une moyenne de 44 places pour 100 enfants âgés de moins de trois, le potentiel total varie de 20 à 81 places pour 100 enfants de moins de trois ans selon les départements (cf. carte 1). Aucun département ne figure parmi les mieux dotés simultanément dans les trois domaines. En revanche, deux départements (Pas-de-Calais et Ardennes) connaissent une situation relativement défavorable pour chacun des trois modes de garde. En général, une complémentarité s'effectue entre le potentiel d'accueil collectif et en crèches familiales d'une part et celui auprès des assistants maternels d'autre part : c'est le cas notamment des régions Pays-de-Loire, Centre, Franche-Comté, Ile-de-France.

### Une inégale répartition de la scolarisation des enfants de deux ans sur le territoire

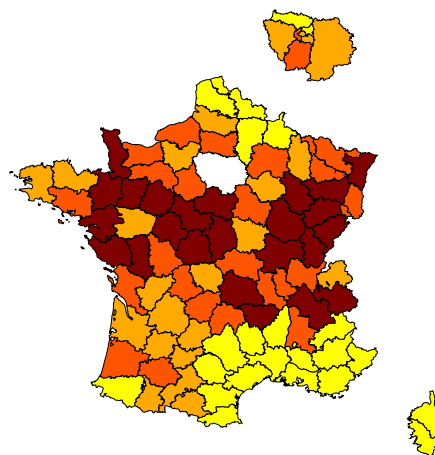
Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de deux ans reste faible en Ile-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Sous l'effet de la reprise démographique, les évolutions sont contrastées avec la progression du taux de scolarisation des enfants de 2 ans dans les départements où le nombre de jeunes enfants diminue sensiblement (exemple dans le Nord), et à un recul dans ceux qui connaissent une évolution démographique moins défavorable (par exemple dans le Sud-Est, le Sud et l'Ouest), la priorité étant alors donnée à l'accueil des enfants de 3 à 5 ans (cf. carte 2).

### Carte 1 – Répartition géographique du nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels) pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2005

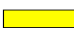



<sup>104</sup> Le nombre de places auprès des assistants maternels employés par des particuliers est estimé à partir du nombre de places moyen pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département. Aucune donnée n'est actuellement disponible pour mesurer le taux d'occupation effectif chez les assistants maternels ou en EAJE.

<sup>105</sup> L'accueil collectif recouvre les établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de trois ans (les crèches collectives), les établissements d'accueil occasionnel (les haltes-garderies), les établissements multi-accueil (combinaison de crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou place d'accueil polyvalent). Sont exclus les jardins d'enfants qui n'accueillent que des enfants âgés de 3 à 6 ans.

<sup>106</sup> Les crèches familiales sont des assistants maternels supervisées et gérées comme les crèches collectives : ils sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

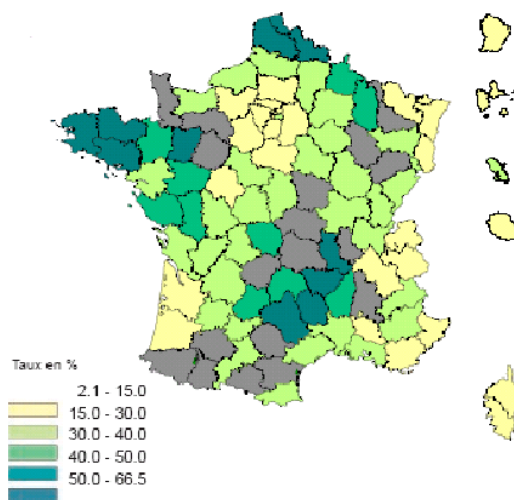


Places pour 100 enfants de moins de 3 ans






	19 - 36 (23 départements)
	36 - 44 (23 départements)
	44 - 54 (26 départements)
	54 - 81 (24 départements)

Source : DREES

### Carte 2 – Taux de scolarisation à deux ans en 2005-2006



Taux en %

	2.1 - 15.0
	15.0 - 30.0
	30.0 - 40.0
	40.0 - 50.0
	50.0 - 66.5

Source : MEN

